

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 janvier 2010
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie****Note verbale datée du 26 janvier 2010, adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie et a l'honneur, se référant à la note de ce dernier, en date du 24 septembre 2009, de lui faire tenir la réponse du Ministère libanais de la défense (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 26 janvier 2010 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

République libanaise
Ministère de la défense nationale
Cabinet militaire

Numéro de référence : 295/gh'

Destinataire : Ministère des affaires étrangères et des émigrés

Objet : Rapport du Liban sur les mesures prises pour appliquer les sanctions
imposées à la Somalie en application des résolutions du Conseil de sécurité

Référence : Votre document n° 5776 daté du 6 décembre 2009

Se référant à la question susmentionnée, le Ministère de la défense nationale déclare que le Liban appuie pleinement les dispositions de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et que la Somalie ne fait pas partie de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.

Le Chef du cabinet militaire,
Général de bridage
(*Signé*) George **Shareem**

Yarseh, le 20 janvier 2010